



Le Commerce à prédominance alimentaire (CCN N°3305) - Avenant N°9 du 9 juin 2004 à la CCN et relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle - Accord étendu ; Avenant interprétatif N°11 du 21 janvier 2005 - Avenant étendu ; Avenant du 13 décembre 2006 – Avenant étendu

Le contrat de professionnalisation		
▶ Les qualifications visées	▶ Les durées	▶ Le forfait de prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - CQP de la branche - Qualification figurant sur la liste CPNE (cf infra) - Qualification reconnue dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle - des actions visant des certifications publiques, un CQP de la branche et toute qualification figurant sur la liste CPNE <p>Durée de l'évaluation, de la formation et de l'accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25% de la durée du contrat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le respect des durées de formation définies par les pouvoirs publics - un CQP de la branche OU toute qualification figurant sur la liste CPNE 	<p>Deux forfaits pour les actions débutant à compter du 1^{er} janvier 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 € / heure pour les actions visant un CQP de la branche - 9.15 € / heure pour toute autre action (diplômes, qualifications reconnues dans les classifications CCN...)

La période de professionnalisation		
▶ Les publics visés (salariés en CDI)	▶ Les qualifications visées	▶ Le forfait de prise en charge
<p>Ceux définis par la loi en tenant compte des priorités définies par l'accord, en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'égalité homme-femme dans le domaine de la formation - faciliter le retour de congé parental ou absence prolongée pour maladie - former les salariés à temps partiel - transmettre les compétences des seniors - faciliter le maintien dans l'emploi des handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - CQP de branche - Qualification figurant sur la liste CPNE - Qualification reconnue dans les classifications CCN 	<p>Deux forfaits pour les actions débutant à compter du 1^{er} janvier 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 € / heure pour les actions visant un CQP de la branche - 9.15 € / heure pour toute autre action (diplômes, qualifications reconnues dans les classifications CCN...)

La liste CPNE (qualifications pouvant donner lieu à la conclusion de contrats ou de périodes de professionnalisation) MAJ décembre 2006		
▶ Qualification	▶ définie/adoptée le	▶ Durée du contrat de professionnalisation
- CQP Employé de commerce	11 mars 1996 (mis à jour le 21 mai 2003)	6 à 9 mois *
- Délégué commercial	24 mai 1995	
- CQP Manager de rayon	25 juin 1996 (mis à jour le 21 mai 2003)	12 à 24 mois ; 12 mois pour les niveaux III et IV *
- CQP Vendeur produits frais traditionnel	1 ^{er} juillet 1998 (mis à jour le 21 mai 2003)	9 à 12 mois *
- CQP Préparateur de commandes	14 mars 2000 (mis à jour le 21 mai 2003)	6 à 9 mois *
- Hôte(sse) de caisse	14 décembre 2000 (mis à jour le 27 juin 2001)	6 à 8 mois *
- Employé commercial	Niveaux I et II, définition CCN 1 ^{er} janvier 1999. Cadrage CPNE du 21 mai 2003 : niveau IV de formation initiale requis maximum	6 mois
- Agent de sécurité	Niveau II, définition CCN 1 ^{er} janvier 1999. Cadrage CPNE du 21 mai 2003 : niveau IV de formation initiale requis maximum	6 mois
- CQP Boucher	21 mai 2003	10 à 18 mois *
- CQP Manager de petite unité commerciale	19 mai 2005	10 à 12 mois *
- CQP Vendeur conseil	21 septembre 2006	9 à 12 mois *
- Bilan de compétences	16 novembre 2006	

* et dans le respect des modalités prévues par le cahier des charges défini par la CPNE